

# FRONT POPULAIRE IVOIRIEN



## RAPPORT SUR LES PRISONNIERS POLITIQUES EN CÔTE d'IVOIRE

26 juillet

# 2018

---

SECRETARIAT NATIONAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION  
PENITENTIAIRE ET DES PRISONNIERS POLITIQUES

## SOMMAIRE DU RAPPORT

	<b>PAGES</b>
INTRODUCTION	3
I - LES PRISONNIERS REPERTORIES	3
II - L'ENVIROONEMENT CARCERAL	4
III - LES PRISONNIERS POLITIQUES EN CHIFFRE	13
IV - TABLEAUX SYNOPTIQUES	14
V - L'ENTRAVE A LA RECONCILIATION	15
CONCLUSION	17

## INTRODUCTION

Les appels et les initiatives du régime ivoirien – créations de la CNE (Commission Nationale d'Enquête), de la CDVR (Commission Dialogue Vérité et Réconciliation), de la CONARIV (Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire) et du PNCS (Programme National de Cohésion sociale) logé au Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité – en faveur de la réconciliation, tiennent plus de la propagande politique que d'une réelle volonté de remettre en harmonie les Ivoiriens et les Ivoiriennes après la profonde fracture sociale provoquée par la crise postélectorale de 2011. Le harcèlement des militants, des sympathisants et de tous ceux qui se réclament du Front Populaire Ivoirien (FPI) en est la preuve irréfutable. Ils sont l'objet d'intimidation, d'emprisonnement et d'injustices révoltantes. Afin d'informer l'opinion nationale et internationale sur ces violations inacceptables des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire en général et dans les pénitenciers où sont détenus ses militants et ses sympathisants en particulier, le Secrétariat National de l'Administration Pénitentiaire et des Prisonniers Politiques (SNAPPP) n'a eu de cesse de produire régulièrement des rapports. Celui-ci est le premier de l'année 2018, il succède à celui de décembre 2017.

### I- LES PRISONNIERS REPERTORIES

Les services du Secrétariat National de l'Administration Pénitentiaire et des Prisonniers Politiques (SNAPPP) dénombrent, à ce jour, **228** détenus prisonniers politiques. Ce nombre s'appuie sur le recoupement des différentes données d'enquêtes et les recherches permanentes menées dans les maisons d'arrêt et de correction à travers le territoire national.

L'on est passé de **197** détenus (dernier rapport 2017) à **228** prisonniers répertoriés à ce jour, du fait de nombreuses arrestations définitivement répertoriées par nos enquêteurs et opérées en 2017 dans divers endroits du territoire national comme Séguéla, Yopougon, Cocody, Bingerville, suite à des affrontements qui semblaient impliquer des forces pro-Ouattara entre elles.

## **II- L'ENVIRONNEMENT CARCERAL**

Les pratiques observées dans les prisons ivoiriennes s'apparentent à une négation des Droits de l'Homme : les droits élémentaires reconnus à tout prisonnier y sont volontairement ou non violés. On peut invoquer le droit à la santé, aux rations de vivres et les cas de tortures.

### **1- Le droit à la santé**

Les établissements pénitenciers de Côte d'Ivoire ne disposent pas d'hôpitaux qui dispensent des soins à leurs pensionnaires. Mal équipées, dépourvues de médicaments de premières nécessités et de services spécialisés, les infirmeries des prisons ivoiriennes répondent rarement aux attentes de leurs usagers. Faute de soins adéquats et accessibles, les détenus sont ainsi contraints à survivre avec des pathologies durant la période de leur réclusion. Cela explique les décès qui surviennent dans les rangs des prisonniers ou des ex-prisonniers quelque temps après leur libération.

La situation des prisonniers politiques est plus préoccupante. Ils éprouvent d'énormes difficultés pour accéder aux soins médicaux appropriés que nécessite leur état de santé, surtout lorsque l'intervention d'un médecin de l'hôpital général de la commune est nécessaire, ou lorsque l'évacuation du détenu malade dans un centre hospitalier universitaire ou régional est envisagée. Bien souvent les lenteurs de l'administration pénitentiaire et la maladie finissent par avoir raison du patient. Les décès de détenus politiques dans de telles circonstances

sont légion. On peut arguer la mort de M. KOUYA Gnépa Eric. Ce détenu d'opinion et militant de l'UNG (Union des Nouvelles Générations), est décédé le 04 décembre 2015 à 7H 30 environ à la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA) faute de soins appropriés des suites de tortures. Il souffrait de divers troubles liés directement à ses conditions d'arrestation et de détention: fièvre, infection, malnutrition, troubles cardiaques et neurologiques, ulcère gastrique.

Il faut également rappeler le décès récent de M. KANON Blé Serge. Incarcéré à la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA) sous mandat de dépôt (14/10/2011), l'état de santé de M. KANON Blé Serge s'est, sans cesse, dégradé jusqu'à atteindre le seuil critique. En dépit de l'urgence que nécessitait son état, l'ordre d'évacuation du médecin ne sera effectif qu'un mois après son émission. Le 19/06/2018, il est admis au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Cocody puis au service d'hématologie du CHU de Yopougon, le 28/06/2018, dans un état de pancytopenie (baisse drastique des composantes du sang). Il décède le samedi **30 juin 2018 à 22h** suite à une maladie révélée et aggravée par les conditions de vie précaires du milieu carcéral.

Par pure grâce, les plus chanceux obtiennent leur transfèrement dans un établissement sanitaire pour y recevoir les soins indiqués. Ils y arrivent toujours dans les moments où la vie ne tient plus qu'à un fil. On se souvient ici du cas du ministre DANON Djédjé. A l'article de la mort suite à une crise cardiaque, le **Ministre DANON Djédjé**, détenu alors à la prison de Toumodi, a dû la vie à son transfèrement rapide à l'Institut de Cardiologie d'Abidjan. Suite à cette évacuation sanitaire, les trois agents d'encadrement pénitentiaire en poste cette nuit-là ont été sanctionnés par leur hiérarchie pour "faute lourde", inculpés, et mis aux arrêts à la MACA sous le Mandat de dépôt n° 16.10.2015. Il s'agit des fonctionnaires **KOMBO Kouassi Pierre**, **OUATTARA Ali** et **MONPOTCHAIN Aristide**.

C'est dans des circonstances similaires à celles du Ministre DANON Djédjé que M. DOUYOU Jean-Claude, alias **SAMBA David** (libéré le 25 juillet 2018 alors qu'il était hospitalisé), est admis aux urgences du CHU de Treichville le dimanche 15/07/ 2018. Après la levée de l'urgence, il est transféré à l'Institut de Cardiologie le mardi 18/07/2018. Les investigations cliniques et paracliniques indiquent une dyspnée cardiaque due à une hypertrophie ventriculaire. A en croire les médecins, son état est stable et sa vie est hors de danger ; mais le président de la Coalition des Indignés de Côte d'Ivoire (CICI) se plaint de vertiges et de douleurs abdominales persistantes qui nécessitent une consultation en médecine interne. Des explorations sont en cours afin de diagnostiquer le mal qui le ronge. L'on peut raisonnablement se douter que les pathologies qu'il développe ont été favorisées et exacerbées par les conditions de sa détention.

Par ailleurs, il faut souligner que M. **SAMBA David**, pensionnaire de la prison de Korhogo sous le mandat de dépôt 16/12/2015, en lutte contre la mort, a été transféré d'urgence à l'Institut de cardiologie d'Abidjan dans des conditions déshumanisantes : il est resté **enchaîné** pendant le voyage et a subi tous ses soins dans les mêmes conditions comme un criminel dangereux.

A la lumière de ces cas, il est indéniable que les prisons ivoiriennes sont des espaces de faible droit. Le droit à la santé, même s'il est reconnu aux prisonniers en général et aux détenus impliqués dans des affaires politiques en particulier, n'est pas pleinement respecté ; les ordres d'évacuation des médecins sont parfois tardivement pris en compte, s'ils ne le sont quand le prisonnier entre en agonie. Tout porte à croire que la prison est devenue, entre les mains de ce régime liberticide, une arme contre l'adversaire politique.

**Tableau 1 : Prisonniers politiques décédés en prison**

N°	IDENTITE	DATE MD	DATE DECES	CAUSE CONNUE DU DECES
1	KOFFI N'Dri Boniface	2011	23. 07. 13	Blessures par balles après une mutinerie
2	PEKOULA Joel	22. 05. 13	10. 10. 13	Dysenterie
3	ASSEMIAN Martin	15. 10. 12	14. 11. 14	Infection membres inférieurs
4	KOUYA Gnepa Eric	14. 04. 15	04. 12. 15	Maladie
5	DJEKOURI Aimé	09. 10. 11	17. 06. 16	Hypertension (HTA)
6	KOUATCHI Assié Jean	26. 03. 12	20. 05. 17	Maladie
7	TODE Bonfils	08. 05. 12	29. 06. 17	Maladie
8	BOYO Jean-Claude	21. 08. 17	30. 04. 18.	Fortes céphalées
9	BLE Kanon Serge	14. 10. 11	30. 06. 18	Pancytopenie

Source : Données d'enquête

## 2- Le droit aux rations de vivres

La cantine est un droit pour tous les prisonniers qui doivent se nourrir correctement, aux frais de l'Etat, durant leur séjour carcéral. Cependant, l'Etat ivoirien ne dispose pas, semble-t-il, des ressources suffisantes pour garantir pleinement ce droit. Or il existe un lien évident entre la malnutrition et la santé physique et même mentale. Les nombreux cas de Bérubéri enregistrés chez les détenus et les ex-prisonniers politiques paraissent irréfutablement provoqués par l'alimentation déséquilibrée et les demi-rations alimentaires dont ils ont pâti en prison.

Les grèves entamées par les prisonniers politiques en 2014, sur l'ensemble du territoire, dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des repas ainsi que l'accès aux soins médicaux appropriés sont restées sans réponse comme sans effet. Cette situation prévaut encore : la ration alimentaire des prisonniers continue de s'avérer insuffisante selon les témoignages recueillis au point de s'apparenter à une ration de survie.

Si l'on y prend garde, la prison, plutôt que d'œuvrer à la réhabilitation et à la resocialisation du prisonnier contribuera à sa clochardisation et à sa déshumanisation.

### 3- Les cas de torture

La torture est une souffrance physique intense infligée pour arracher des aveux (*Le Robert*). Cette pratique semble avoir cours en Côte d'Ivoire selon plusieurs témoignages : les agents des forces de l'ordre, notamment de la Direction de la Surveillance du Territoire (DST), paraissent y recourir régulièrement pendant les interpellations, les arrestations et les interrogatoires. Perpétrés dans le secret des salles d'interrogation, dans les cellules ou dans la rue, les actes de torture sont mal documentés. Les témoignages des intéressés ou des membres de leur entourage constituent les meilleures preuves. C'est pourquoi, nous avons recueilli des témoignages de victimes et ou de personnes proches d'elles. Nous en publions deux dans ce Rapport, dans un déjà relayé par les médias sociaux.

Le 22 mars 2018, GNANZOU Kadjo Raphel, GOUKLOU Tchétché Alain Jaurès et KPELE Serge, trois étudiants du **Front Estudiantin du Refus (FER)**, mouvement proche de la plate-forme EDS, sont arrêtés pendant la marche de protestation de l'opposition contre l'illégalité et l'illégitimité de la CEI (Commission Electorale Indépendante). Après un détour totalement illégal dans un camp militaire puis à la DST pour y subir un interrogatoire, ils ont été transférés à la MACA (Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan) et placés sous mandat de dépôt numéro 28/03/2018. Ils sont libérés, trois mois plus tard, suite aux menaces de grève de la **FESCI** (Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire), le plus grand syndicat présent en milieu scolaire et universitaire ivoirien.

Dans une interview accordée au quotidien en ligne letempsinfos, KPELE Serge revient sur son arrestation et son calvaire à la DST. Ses propos recueillis par F.B. (un journaliste) sont retranscrits ici :

### **Témoignage numéro 1 : KPELE Serge**

*Rappelez-nous les circonstances de cette arrestation.*

**« Au départ, on avait pensé que c'était des marcheurs comme nous. C'est quand ils ont sorti les armes que nous avons compris qu'on avait affaire à une milice. En tout cas, ils étaient tout sauf des éléments des forces de l'ordre. Ces individus étaient armés de kalachnikovs, de pistolets, de gourdins et de couteaux. [...] Quand nous sommes arrivés au camp de commandos parachutistes à Anyama où on nous a remis à KONE Zakaria, le patron du camp, on a compris que notre arrestation avait été planifiée. [...] Ce jour-là, c'est moi seul qui ai reçu les coups. [...].**

*Est-ce qu'on vous a torturé ?*

**Oui, à la DST, nous avons été véritablement torturés. On a été tellement torturé que je suis parti de la DST avec une plaie à l'orteil gauche très infectée. Le capitaine GBANE m'interrogeait toujours tard dans la nuit. Lorsqu'il n'avait pas les réponses qu'il attendait de moi, il me battait toujours. Je me refusais de le dire à mes camarades pour ne pas affecter leur moral. Il m'a tellement battu que j'ai fait une chute à l'escalier et j'ai été blessé à l'orteil. Je n'ai pas eu de soins depuis le vendredi 23 mars jusqu'à ce que je quitte la DST pour la MACA ».**

Le témoignage suivant est fait sous le couvert de l'anonymat par un détenu de la MACA. Arrêté le 25/04/2018, il a été inculpé d'atteinte à la sûreté d'Etat et mis sous mandat de dépôt n° : 04/05/2018.

### **Témoignage numéro 2 : Auteur voulant rester anonyme**

*Enquêteur : Racontez-nous ce qui s'est passé.*

**« Je marchais dans la rue au quartier Maroc à Yopougon dans les environs de la cité Lièvre Rouge. Subitement des individus non identifiés qui me suivaient, certainement depuis un moment sans que je ne m'en doute, me prirent à partie. L'un d'eux me faucha et les autres l'aidèrent à me maîtriser. Ils me firent monter à bord d'une voiture de type 4X4. Il faut souligner qu'ils étaient armés de fusils, de machettes, de canifs etc. Après mon arrestation, ils m'ont conduit à mon domicile. Pendant que la voiture roulait, les coups pleuvaient sur moi.**

**A la maison, ils ont ramassé tout ce qui avait un intérêt à leurs yeux. Ils m'ont encore battu et torturé avant de me passer les menottes aux poignets. Les bras croisés dans le dos, la tête encagoulée, j'ai été forcé à remonter dans la voiture pour une direction inconnue. A la DST, où j'ai été conduit, ils m'ont extorqué des aveux, des clous m'ont été enfoncés dans l'abdomen, clous qui ont été retirés de mon corps lors de mon admission au CHU de Yopougon. J'en porte toujours les séquelles.»**

Faut-il le relever, la sélection de ces témoignages s'appuie sur la définition stricto sensu de la notion de torture entendue comme un ensemble d'actions cruelles infligées à un sujet dans l'intention d'obtenir des aveux, et entraînant chez lui une douleur ou une souffrance physique aigue.

Mais on pourrait bien étendre la définition du terme, à raison d'ailleurs, pour inclure dans son champ le tourment moral. C'est pourquoi, ayant perçue les formes aussi subtiles que diverses de la torture dans les sociétés actuelles, la Convention Interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture la définit comme toutes « méthodes visant à annuler la personnalité de la victime ou à diminuer sa capacité physique ou mentale, même si ces méthodes et procédés ne causent aucune douleur physique ou angoisse psychique. » Dès lors, nombre de pratiques observées dans les prisons ivoiriennes pourraient être considérées comme de la torture. Les procès iniques et les conditions même d'incarcération pourraient être assimilés à de la torture puisqu'ils aboutissent, à terme, à la diminution des capacités mentales et physiques des prisonniers politiques, à l'apparition de pathologies, à l'aggravation de pathologies préexistantes, à la chronicisation de certaines et parfois au décès du patient.

Le cas du détenu **DAMOUE ASSANE** mis sous mandat de dépôt le 08/02/2012 et pensionnaire de l'**Hôpital Psychiatrique de Bingerville** (HPB) constitue une illustration de cette situation délétère qu'on peut expliquer par des facteurs tels que :

- Les tortures ;
- Le surpeuplement carcéral ;
- Le confinement continu et le manque d'exercice ;
- Les insuffisances graves et préoccupantes en matière d'hygiène, de soins, de cantine et de sécurité ;
- Le faible nombre de visites des membres de sa famille ;
- Le blocage des comptes des détenus politiques ;
- L'organisation de procès iniques ;
- La détention préventive prolongée au-delà de tout délai raisonnable etc.

La détention préventive exagérément longue constitue une atteinte sévère aux droits des prisonniers politiques puisque l'enfermement devrait constituer l'exception, la liberté la règle. De même, les lourdeurs du fonctionnement de l'appareil judiciaire peuvent paraître opaques pour les prisonniers politiques, notamment quand elles affectent durablement leur sort.

Nous avons à ce sujet jugé utile de retranscrire ci-dessous la note adressée par certains prisonniers politiques au Secrétariat National chargé de l'Administration Pénitentiaire et des Prisonniers Politiques pour l'inviter à imaginer une solution susceptible de les sortir de l'impasse judiciaire dans laquelle ils semblent piégés.

*MACA, le 30/03/2018*

*Bonjour Michel,*

*Nous sommes en détention depuis 6 ans. Le 1er/02/2018, la cour d'assises en audience s'est déclarée incompétente dans notre affaire, mais nous sommes toujours en détention (voir le journal "le Temps" du 02/02/18).*

- 1. ZERE tapé Jean-Claude (MD 19.11.12)*
- 2. DALEBA Djédjé Charles (MD 01.03.13)*
- 3. TAPE Alain (MD 18.01.13)*
- 4. TEKEMAHON K. Didier (MD 11.01.13)*
- 5. TOPO Clark Anderson (MD 21.01.13).*

*Nous sommes tous à la MACA, merci de vous pencher sur notre cas.*

### III- LES PRISONNIERS POLITIQUES EN CHIFFRE

#### 1- Les prisonniers condamnés

A l'issue des différents procès organisés par le Tribunal Correctionnel, le Tribunal Militaire et les sessions de la Cour d'Assises pour juger les prévenus de la crise postélectorale, on dénombre à ce jour quatre vingt-dix-neuf **(99) détenus condamnés** sur les 228 en prison. Les peines vont de quatre ans d'emprisonnement ferme à la perpétuité.

#### 2- Les prévenus

En dépit des procès annoncés tambour battant pour vider la question de la crise postélectorale, la machine judiciaire du régime est en perte de vitesse alors que le nombre de détenus inculpés et non jugés est encore important. Cent vingt neuf **(129) prisonniers** sur les deux cent vingt-huit (228) en prison sont dans l'attente de leur jugement. Des années après leur inculpation, ils éprouvent le sentiment d'avoir été oubliés par le système judiciaire.

C'est l'occasion de fustiger la lenteur de l'appareil judiciaire et la violation par l'Etat ivoirien des droits des prisonniers, car la législation prescrit pour le jugement un délai de trois (3) à six (6) mois, avec possibilité de prolongation, selon qu'il s'agit d'un délit ou d'un crime. Même si au terme de cette disposition, la durée de la détention préventive est laissée à l'appréciation du juge, les inculpations les plus récentes datent de 2017 et de 2011 pour les premières. Certes la détention préventive est une mesure d'exception dont la durée dépend de la gravité de l'infraction ; mais dans tous les cas la durée n'excède pas six (6) mois en cas de délit et dix (10) mois en cas de crime.

**Tableau 2 : Répartition des prisonniers politiques par statut judiciaire**

STATUT JURIDIQUE	EFFECTIF	POURCENTAGE
Condamnés	99	43,4%
Prévenus	129	56,6%
Total	228	100%

Source : Données d'enquête

**3- Ventilation des détenus selon le statut de civil ou de militaire**

A ce jour, les prisonniers politiques ivoiriens en Côte d'Ivoire (et au Libéria) se répartissent de la manière suivante : 59 militaires, marins, policiers et pompiers (soit 26 % de l'effectif) et 169 civils (soit 74 % de l'effectif). Le tableau qui suit présente cette répartition.

**Tableau 3 : Répartition des prisonniers politiques selon leur qualité de civil et de militaire**

Qualité de civil ou de militaire	EFFECTIF	POURCENTAGE
Civils	169	74,1%
Militaires et policiers	59	25,9%
TOTAL	228	100 %

Source : Données d'enquête

**IV- TABLEAUX SYNOPTIQUES****Tableau 4 : Répartition des prisonniers politiques hors-MACA et MACA**

LIEU	NOMBRE	POUCENTAGE
MACA	190	82,9
HORS MACA	38	16,6
TOTAL	228	100

Source : Données d'enquête

**Tableau 5 : Répartition des prisonniers politiques dans les différentes prisons**

N°	LIEU DE DETENTION	CIVILS	FORCES DE L'ORDRE	TOTAL
1	CAMP PENAL DE BOUAKE	3	0	3
2	MAC DE KATIOLOA	1	0	1
3	MAC DE BOUNA	1	0	1
4	MAC DE MAN	0	1	1
5	MAC D'ABENGOUROU	1	2	3
6	MAC DE BOUNDIALI	3	0	3
7	MAC DE DIMBOKRO	5	0	5
8	ECOLE DE GENDARMERIE	1	2	3
9	MAMA	1	9	10
10	HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE BINGERVILLE	0	1	1
11	LIBERIA	7	0	7
12	MACA	146	44	190
	<b>TOTAL</b>	<b>169</b>	<b>59</b>	<b>228</b>

Source : Données d'enquête

## V- L'ENTRAVE A LA RECONCILIATION

En dépit des appels répétés à l'amnistie générale afin de donner une chance à la décrispation de la vie politique et sociale, le pouvoir judiciaire et l'exécutif ivoirien, contre toute logique, s'obstinent dans la répression de l'opposition démocratique et multiplient les arrestations. Sous de fallacieux prétexte d'atteinte à la sûreté de l'Etat ou de trouble à l'ordre public, voire de diffusion de fausses nouvelles, ils arrêtent, torturent et incarcèrent les militants des partis de l'opposition. La marche de la plate-forme "Ensemble pour la Démocratie et la Souveraineté" (EDS) est probante. Le jeudi 22 mars 2018, veille des élections sénatoriales, EDS appelle à une marche pour dire non à la Commission Electorale Indépendante (CEI). La réaction des autorités est systématique : elles opposent aux manifestants une répression sauvage et procèdent à des

arrestations. Le bilan fait état de 22 marcheurs arrêtés et déférés à la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA) dont dix-neuf (19) le 22 mars 2018 et trois (3) le 28 mars 2018 après un séjour à la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) où ils ont subi des tortures.

A l'issue d'un jugement expéditif, ils ont été libérés non sans écoper de privation de droits civiques : injonction de n'apparaître que sur leur lieu de naissance respectif...

Par ailleurs, il faut souligner que **M. TCHEIDE Jean-Gervais**, chef de cabinet de la plate-forme, qui faisait partie des marcheurs arrêtés le 22 mars 2018, est maintenu en prison pour un autre chef d'accusation (Atteinte à la Sûreté de l'Etat) dont le mandat d'arrêt aurait été délivré depuis 2013. Il était pourtant et l'interface entre le Gouvernement et sa structure lors de la négociation des conditions de la marche.

Enfin, l'affaire dénommée "Ecole de police" traduit toute la détermination du régime ivoirien à poursuivre sa politique de terreur et d'intimidation, même à l'encontre des siens. En effet, suite à des dissensions nées à l'intérieure de la Coalition gouvernementale (le RHDP – Rassemblement des Houphouétistes pour la Démocratie et la Paix), sont survenus des affrontements ayant occasionnés des arrestations.

Celles-ci se poursuivent ; les dernières interpellations datent d'avril 2018. On dénombre au total 41 mis en cause. Après le décès de M. BOYO Jean-Claude, pensionnaire du pénitencier de la MACA, le nombre de détenus en lien avec l'attaque de l'école de police est de quarante. Ils sont repartis dans les différentes maisons d'arrêt du pays.

Les prisonniers de la crise postélectorale, ceux de la marche d'EDS et de l'affaire "Ecole de police" montrent à quelle enseigne le régime ivoirien se sert de la prison comme une arme contre l'opposition, et n'entend pas y renoncer. Cela justifie sans doute la détention prolongée des prisonniers politiques de la crise postélectorale et des autres détenus impliqués dans des affaires politiques. Ces différentes affaires et leurs lots de prisonniers ont irréfutablement dégradé l'atmosphère sociale et politique du pays. Le climat délétère que vit actuellement la Côte-d'Ivoire est le corollaire de cette politique fondée sur la terreur et l'intimidation, car elle est un levain sûr de rancœur, d'animosité, de tension. C'est pourquoi, les tenants du pouvoir doivent se préoccuper de trouver une solution humaine à cette question afin de créer les conditions d'une réconciliation sincère et durable.

## CONCLUSION

La situation d'emprisonnement que vivent les détenus d'opinion est inacceptable du point de vue des droits humains et appelle plus largement à une solution durable et définitive dans le sens de l'apaisement et de la réconciliation en Côte d'Ivoire. Surtout, elle montre la nécessité qu'il y a à améliorer la gouvernance en Côte d'Ivoire afin d'en garantir pleinement la prospérité et la stabilité.

Il est vrai que le régime ivoirien, dit du **rattrapage**, est porteur d'une idéologie réactionnaire et conservatrice fondée sur la terreur. Des prisonniers comme **Assoa Adou, Simone Gbagbo, Lida Kouassi Moïse** et **Samba David** illustrent jusqu'à quelle extrémité peut aller ce dernier. Les décès survenus dans ses prisons-mouroirs et en dehors de la détention lui sont imputables.

Il nous appartient cependant d'œuvrer sans relâche à leur libération. Et de mener le combat destiné à offrir aux Ivoiriens d'une part, aux Africains de l'autre, un

type de République fondé sur un système politique démocratique permettant l'épanouissement de citoyens libres.

Entendu que les condamnations politiques doivent être levées par des décisions politiques contraires et que les délais de détention préventive sont inutilement longs, nous prescrivons une loi d'amnistie générale afin de pouvoir encore sauver ce qui reste de cohésion sociale en Côte d'Ivoire. Car faut-il le répéter, les prisonniers politiques et leurs familles politiques et biologiques sont disposés ensemble, à tendre la main au régime du rattrapage en Côte d'Ivoire dans le but de construire pour tous un pays de fraternité, de justice et de concorde.

**POUR LE FPI**

**LE SECRETARIAT NATIONAL**

**CHARGE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**ET DES PRISONNIERS POLITIQUES**